



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2015

Procès-verbal

Séance du 03 juin 2015

L'an deux mille quinze, le Trois du Mois de Juin à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 28 mai 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (18 puis 19)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel (à partir du point 4), BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, LASSUS Christian, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (1 puis 2)

BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel (à partir du point 4)
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Excusés sans pouvoir : (4 puis 2)

BONNASSIOLLE Daniel (jusqu'au point 3)
BOURDAA Philippe (jusqu'au point 3)
REY Sandra
VIBES Eliane

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents (19 à partir du point 4). Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2015

Le PV du 15/04/2015 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à la majorité, A HACALA ne participant pas au vote.

ORDRE DU JOUR
Du Conseil Municipal du 3 Juin 2015

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 1- Décision modificative N°1/2015
- 2- Admissions en non-valeur
- 3- Régie des fêtes: participations versées pour des insertions dans les supports de communication

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 4- Aliénation d'un immeuble cadastré AM 078 situé Place Fontaine d'Argent

- **SOCIAL**

- 5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2015

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 6- Transformations de postes au 1-7-2015 : Adjoint technique principal de 2^e classe et garde-champêtre chef
- 7- Création de poste aux services techniques : dispositif des emplois d'avenir

- **CULTURE**

- 8- Autorisation de signature : conventions de prêts d'œuvre ou d'objets dans le cadre de l'exposition consacrée à Ernest Gabard.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Décision modificative N°1/2015

M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1328-041-Subventions d'équipements non transférables- Autres				150
TOTAL 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement				150
D 2112-041-Terrain de voirie		150		
TOTAL 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		150		
D 2315-321- Immobilisations corporelles en cours-installations, matériels et outillages techniques	4500			
TOTAL 321 : Voirie	4500			
D 2315-378 –Immobilisations corporelles en cours-installations, matériels et outillages techniques		4500		
TOTAL 378 : Eaux pluviales		4500		
TOTAL	4500	4650	0	150
TOTAL GENERAL	4500	4650	0	150

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1/2015 telle que présentée supra.

2-Admissions en non-valeur

M le Maire expose que M le Trésorier de Nay a transmis deux états de créances irrécouvrables pour un montant total respectivement de 21.35 € et 595.70 €

Il s'agit de débiteurs de la commune pour lesquelles une ordonnance du juge du Tribunal d'Instance a effacé leurs dettes.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 21.35 € et 595.70 € et de l'autoriser à mandater ces sommes sur le budget 2015 à l'article 6542.

3-Régie des fêtes: participations versées pour des insertions dans les supports de communication

M le Maire expose que certains commerces ont fait part de leur souhait de soutenir financièrement la communication mise en place lors des prochaines fêtes de Nay. Celle-ci se traduirait par l'insertion de supports publicitaires dans le futur programme des fêtes de Nay.

Le conseil d'exploitation de la Régie des fêtes a proposé que le tarif de cette insertion soit fixé à 50 €. Toutes les insertions seraient du même format.

Ce tarif serait également valable pour tous les supports de communication même hors fêtes de Nay.

M WEISS souhaite savoir si tous les commerçants ont été contactés pour participer. Si ce n'était pas le cas, certains d'entre eux pourraient mal le prendre.

M VILLACAMPA lui répond que seule une partie d'entre eux a été contactée. Il a en effet été constaté les années passées que de nombreux commerçants refusaient de participer estimant qu'ils participaient déjà au travers de la redevance d'occupation du domaine public.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, A HACALA votant contre**

- **DECIDE** fixer à 50 € le tarif des insertions publicitaires dans tous les supports de communication édités par la Régie des fêtes
- **INDIQUE** que ce montant sera encaissé sur le budget annexe de la Régie des fêtes

DOMAINE ET PATRIMOINE

4-Aliénation d'un immeuble cadastré AM 078 situé Place Fontaine d'Argent

D BONNASSIOLLE est présent à partir de 19h40. Il est porteur d'un pouvoir de P BOURDAA et participe aux délibérations à partir du point 4.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la cession amiable d'un immeuble sis Place de la Fontaine d'Argent à Nay et cadastré AM 078. La vente serait conclue de gré à gré.

A ce jour, les seules personnes qui ont fait part de leur intérêt pour racheter cet immeuble sont M Franck EVRARD et Stéphane BARROIS de l'agence AVIVA afin d'y exercer une activité professionnelle.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ». La commune a ainsi sollicité l'avis du service des Domaines qui lui a été notifié le 30/12/2014. Les Domaines estiment la valeur dudit immeuble pour 135 000 €.

M le Maire propose de ramener ce prix à la somme de 100 000 € pour les raisons suivantes :

- Cette vente permettrait de maintenir une activité professionnelle sur la commune de Nay
- Le marché immobilier est atone et la commune n'a eu à ce jour qu'une seule manifestation d'intérêt de la part de l'agence AVIVA de Nay (SCI N PRO)
- Compte tenu du changement de destination de l'immeuble aujourd'hui classé comme habitation et qui deviendrait un local professionnel, des travaux d'aménagement sont

nécessaires. Ces derniers ayant été estimés par l'architecte à 51855.15 € HT, ils justifient également une baisse du prix estimé par les Domaines.

M le Maire indique l'existence d'une servitude servant de passage pour l'école maternelle. Cette servitude pourrait être temporaire, si un jour la commune n'occupait plus les locaux de l'école maternelle, le nouvel acquéreur pourrait récupérer cette partie de l'immeuble.

I FITAS fait remarquer qu'il y a un problème avec une servitude temporaire puisque si l'acquéreur récupère un jour cette partie du bien, lors d'une vente il pourra s'en servir pour faire une plus-value alors même que la commune aura diminué le prix de vente pour cette raison. Cela pose un problème à la fois éthique et financier.

M le Maire lui répond qu'effectivement ce point peut poser problème, l'existence de la servitude sera mentionnée au titre des raisons qui motivent la baisse du prix et il sera indiqué qu'elle est définitive. Cette mention est insérée dans la délibération :

M le Maire propose de ramener ce prix à la somme de 100 000 € pour les raisons suivantes :

...
-l'existence d'une servitude définitive au bénéfice de la commune sur l'emprise du bâtiment de l'école maternelle »

A DEQUIDT fait remarquer qu'il faut faire attention à ne pas dilapider le patrimoine de la commune alors même que l'on se situe dans un contexte de revitalisation du centre-bourg avec également le passage de la véloroute. Il rappelle le manque de gîte sur la commune et que ce bâtiment aurait tout à fait pu convenir.

M le Maire lui répond que cet immeuble n'a ni garage, ni cour et n'aurait pas pu convenir pour un gîte. Mais il indique qu'il retient l'idée de la caserne des pompiers lorsqu'elle sera libérée pour créer éventuellement un gîte sous réserve du projet global BERCHON.

M WEISS demande où peuvent être hébergés les sinistrés en cas de catastrophe (inondation, incendie...)

M le Maire lui répond que la commune ne dispose pas de bâtiment dédié à cette problématique néanmoins les gîtes peuvent convenir. Il est également rappelé que dans le cadre du PCS, il existe une liste des personnes ressources.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** l'aliénation d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée AM 078 sise Place de la Fontaine d'Argent à Nay
- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré dudit immeuble à la SCI N PRO moyennant un prix de 100 000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

SOCIAL

5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2015

M le Maire expose que le Conseil départemental demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2015. Le budget évolue chaque année en fonction de deux éléments : la révision des loyers et l'augmentation du volume de la demande.

Pour 2015, la participation de la commune serait de 2266.62 €.

- au titre du logement : 1 205.08 €
- au titre de l'énergie : 1 061.54 €.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la participation 2015 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement.

RESSOURCES HUMAINES

6-Transformations de postes au 1-7-2015 : Adjoint technique principal de 2^o classe et garde-champêtre chef

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est nécessaire de :

- transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- transformer un poste de garde champêtre principal en un poste de garde champêtre chef

M WEISS souhaite savoir quel est le rôle d'un garde-champêtre notamment par rapport à un policier municipal.

M le Maire lui répond que ses attributions sont les mêmes avec en plus des missions liées à l'environnement (police de l'eau par exemple). Egalement, le garde-champêtre de Nay est commissionné pour relever les infractions à l'urbanisme.

JP BONNASSIOLLE indique que dans la logique de sa position habituelle, il ne participera pas au vote de la deuxième transformation de poste puisque il n'avait pas voté la création de ce poste. Il demande à ce qu'on scinde les votes sur les deux transformations de postes proposées.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015

A la majorité, JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote,

- **DECIDE** transformer un poste de garde champêtre principal en un poste de garde champêtre chef
 - **INDIQUE** mettre à jour le tableau des effectifs adoptés par délibération du 13 Mars 2013
-

7- Création de poste aux services techniques : dispositif des emplois d'avenir

M le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M le Maire propose ainsi de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent aux services techniques pour une durée de 36 mois et une durée hebdomadaire de travail de 35h à compter du 1^{er} juillet 2015.
Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions exposées supra.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés

CULTURE

8-Autorisation de signature : conventions de prêts d'œuvre ou d'objets dans le cadre de l'exposition consacrée à Ernest Gabard.

M le Maire expose que dans le cadre de l'exposition consacrée à Ernest Gabard qui aura lieu à la Maison carrée de Nay du 10 juillet 2015 au 20 septembre 2015, des communes et des particuliers se sont engagés à prêter des objets et des œuvres à la commune de Nay.

Il convient donc de signer avec chaque prêteur une convention encadrant le prêt.

La durée du prêt est consentie pour toute la durée de l'exposition, période de montage et démontage incluse.

Le prêt est consenti à titre gracieux.

Les frais liés au prêt sont à la charge de la commune : transport des œuvres aller et retour, assurance de clou à clou, pose.

La commune assurera également la surveillance des salles par le personnel d'accueil pendant les heures d'ouverture, la promotion de l'exposition, le vernissage, l'édition des supports de communication.

L'impression des panneaux biographiques étant financée par les Amis de la Maison carrée.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des conventions de prêts d'œuvre ou d'objets dans le cadre de l'exposition consacrée à Ernest Gabard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Guy CHABROUT

La secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE